



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 16 mars 2020

En raison de la pandémie de Covid-19, la durée de validité des documents suivants qui arrivent à échéance à partir du 16 mars 2020 est prolongée de 3 mois :

- Visas de long séjour
- Tous titres de séjour (sauf titres spéciaux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger)
- Autorisations provisoires de séjour
- Attestations de demande d'asile
- Récépissés de demande de titre de séjour

Cette prolongation est automatique. Elle prolonge également les droits sociaux et le droit au travail.

La prolongation est valable sur le territoire national. En conséquence, il est déconseillé aux étrangers titulaires d'un titre expiré de sortir du territoire français, même si ce titre est prolongé de 3 mois.

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe HÉRIARD